

COLLECTIF FRANCE POUR L'EMPLOI ACCOMPAGNE CHARTRE d'ENGAGEMENT

DOC 238 V1 /YP/ 5 octobre 2021

Charte adoptée par l'Assemblée Générale du 19 mars 2018 en complément des statuts et du règlement intérieur.

1. NOTRE ASSOCIATION

Le Collectif France pour la recherche et la promotion de l'emploi accompagné (CFEA) est une association loi 1901 créée le 24 juin 2014. Ces adhérents peuvent être des fédérations, des associations, des établissements, des entreprises ou des personnes à titre individuel. Les adhérents de l'association sont liés par les termes de la présente charte dont ils s'engagent à respecter l'objet, les valeurs et les missions définies ci-dessous.

2. NOTRE OBJET : L'EMPLOI ACCOMPAGNE

L'emploi accompagné s'inscrit dans l'esprit de l'article 27 de la convention internationale des droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010.

Il permet de proposer aux personnes en situation de handicap, au sens de l'article 2 de la loi du 11 février 2005, ainsi qu'à tout individu en difficulté dans sa recherche ou situation de travail, et aux employeurs un accompagnement personnalisé, leur permettant de sécuriser l'accès à l'emploi en milieu ordinaire, dans le cadre d'un contrat de droit commun, de maintenir en emploi et de favoriser les évolutions professionnelles. Ce soutien et cet accompagnement sont individualisés. Ils s'ajustent aux besoins et attentes des personnes et employeurs concernés autant de temps que nécessaire. L'accompagnement est contractualisé avec l'ensemble des parties prenantes.

LE PRÉSENT OBJET CONSTITUE, EN SOI, UNE ÉTHIQUE À LAQUELLE CHAQUE MEMBRE DU COLLECTIF, DE PAR SON ADHÉSION À NOTRE ASSOCIATION, SE DOIT DE SOUSCRIRE SANS AUCUNE RÉSERVE.

3. NOS VALEURS

L'action du CFEA, profondément ancrée dans l'économie sociale et solidaire, se fonde sur les valeurs de tolérance, d'écoute, d'égalité, de fraternité, de solidarité et de respect de l'autre, de sa vie privée, de sa dignité et de ses différences.

4. NOTRE MISSION

4.1. *Promouvoir et développer*

Le CFEA, au travers de tous les adhérents qui s'y engagent, a pour but de promouvoir le concept d'emploi accompagné auprès des employeurs privés et publics, des pouvoirs publics, des personnes concernées, des médias et plus largement du grand public.

4.2. Communiquer

Le collectif favorise la circulation d'information, l'échange et le partage d'expériences professionnelles afin de valoriser le développement des bonnes pratiques.

Le collectif valorise également l'action des employeurs mobilisant l'emploi accompagné, l'action des conseillers en emploi accompagné et, la réussite des personnes en situation d'emploi accompagné, par le biais notamment d'une nomenclature de repères méthodologiques.

4.3. Représenter

Le collectif est l'interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics, les organisations professionnelles, politiques, syndicales, et sociales, sur le sujet de l'emploi accompagné. Dans cette perspective, il soutient la créativité, les solutions innovantes et positives. Il propose des recommandations auprès des décideurs institutionnels.

4.4. Coopérer

L'association EUSE (European Union of Supported Employment) est l'organisation de promotion européenne de l'emploi accompagné. Le C.F.E.A. en est adhérent depuis 2015. De nombreux pays, en Europe et dans le monde reconnaissent l'emploi accompagné. Ils doivent être une source d'inspiration pour nous, afin que nous puissions définir notre vision de ce concept en évitant les écueils ou restrictions engendrés par leur propre définition et pratiques.

Chaque adhérent du collectif doit contribuer à l'identification des expériences et évolutions nationales, européennes et internationales afin d'en informer le collectif et d'enrichir le projet.

ADHESION à LA CHARTE ASSOCIATIVE

1. L'ADHERENT DU C.F.E.A. S'ENGAGE À :

- Respecter la présente charte,
- Participer à la vie du Collectif et à remplir les engagements librement consentis,
- Coopérer et travailler en équipe au sein du Collectif ou avec ses membres,
- Porter à la connaissance du CFEA, toute information susceptible d'intéresser son réseau d'adhérents,
- Respecter les compétences, les capacités, les potentialités et le travail des personnes accompagnées,
- Favoriser et valoriser l'émulation, les motivations, l'implication et la participation des personnes et des employeurs accompagnés.

En qualité d'Association représentative de personnes et/ou gestionnaire de dispositif d'emploi accompagné, l'adhérent s'engage également à :

- Préparer et accompagner les personnes concernées à leur accès, évolution et maintien en milieu ordinaire du travail,
- Veiller à la formation et à son actualisation des professionnels chargés de l'accompagnement afin de garantir un haut niveau de qualité et de compétence,
- Favoriser la participation des personnes accompagnées aux actions qui les concernent.

En qualité d'employeur, l'adhérent s'engage également à :

- Garantir au professionnel chargé de l'accompagnement l'accès à l'établissement et au poste de travail dans le cadre d'un accompagnement contractualisé,
- Favoriser l'information et la sensibilisation du tuteur éventuel et des collègues de l'environnement professionnel,
- Veiller et être attentif aux possibilités d'évolution professionnelle des personnes accompagnées.

2. LE COLLECTIF S'ENGAGE À :

- Accompagner ses adhérents,
- Apporter les soutiens nécessaires, dans la limite de ses moyens, aux actions de ses adhérents,
- Valoriser l'expérience de tous et favoriser les échanges,
- Organiser l'évaluation régulière de ses actions et à les adapter à l'évolution des besoins,
- Favoriser la participation des personnes et des employeurs accompagnés aux rencontres régionales et/ou nationales organisées par le Collectif,
- Informer régulièrement ses adhérents de l'actualité relative à l'emploi accompagné.

La présente charte est adressée, en double exemplaire, à tous les adhérents à jour de leur cotisation et lors de l'adhésion de tout nouveau membre.

Un exemplaire doit, sous 8 jours, être retourné au bureau de l'association dûment paraphé, revêtu de la signature de l'adhérent et comportant son acceptation.

Fait à , le

L'adhérent
*mention manuscrite : « bon pour acceptation
et adhésion à la présente Charte »*

Le Président


NOTICE EXPLICATIVE NIVEAUX DE COTISATION

DOC 216 V2 /YP/ 5 octobre 2021

Au cours de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 mars 2021, il a été décidé de définir 3 niveaux de cotisations pour les adhérents au CFEA :

1. DÉFINITION DES NIVEAUX DE COTISATIONS

1.1. Niveau 1 : Fédérations nationales ou associations nationales à but non lucratif

Il s'agit :

- de Fédérations d'Associations ou Organismes à but non lucratif dont les adhérents sont implantés dans au moins 3 Régions administratives ;
- d'Associations Nationales à but non lucratif, représentant des personnes en situation de handicap et/ou gestionnaire(s) d'établissements et service(s), implantées dans au moins 3 Régions administratives.

Les unes et les autres adhèrent en tant qu'entité juridique propre, dans un désir de soutien au Collectif. Elles peuvent siéger dans les diverses instances et groupes de travail du Collectif. Elles peuvent faire bénéficier leurs adhérents des informations et propositions qu'elles reçoivent.

L'objet du Collectif est de réunir et de faire travailler ensemble tous les acteurs engagés dans une démarche ou un soutien au développement de l'emploi accompagné. Le Collectif en tant que lieu d'échanges et de ressources appelle les « acteurs de terrain » à le rejoindre pour permettre les échanges et concertations la plus large possible. C'est par les pratiques de terrain que se préciseront les modalités de mise en œuvre de l'emploi accompagné en France.

Dans cette approche, le Collectif invite donc les associations locales affiliées à une fédération à adhérer également en leur nom propre, de même pour les établissements et services gérés par une association, à caractère nationale ou pas, afin de participer pleinement à la dynamique du Collectif.

1.2. Niveau 2 : Associations locales, établissements ou services

On entend par association locale une association à but non lucratif, présente dans moins de trois Régions administratives.

On entend par établissement ou service médico-social, social, de l'insertion toute structure privée ou publique relevant de l'action sociale, médico-sociale et/ou en faveur de l'emploi qui souhaite adhérer en son nom propre.



1.3. Niveau 3 : Personnes physiques

On entend par personne physique toute personne qui souhaite adhérer au Collectif à titre individuel. Il peut s'agir de personnes bénéficiaires du dispositif d'emploi accompagné, de professionnels du secteur du handicap, du social, de l'insertion en activité ou non et de toute personne individuelle souhaitant soutenir le Collectif.

2. MONTANT DES COTISATIONS

Montant des cotisations décidées en Assemblée générale pour l'année 2022 :

- Adhérents du niveau 1 : 750,00 €
- Adhérents du niveau 2 : 350,00 €
- Adhérents du niveau 3 : 10,00 €

Tout adhérent, quel que soit son niveau de cotisation est convoqué aux Assemblées générales avec une voix, peut siéger au conseil d'administration sur un siège du collège auquel il appartient, et participer à tout groupe de travail et de réflexion mis en place.



DEMANDE D'ADHESION AU CFEA

Identification du demandeur

Personne morale – Nom de l'organisme :

.....

Représenté par : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Fonction :

Personne physique : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

Adresse postale :

CP : Ville :

• **Demande son adhésion au Collectif France pour la recherche et la promotion de l'Emploi Accompagné** en qualité de :

- Fédération, Association, organisation ou Employeur d'ENVERGURE NATIONALE (cotisation annuelle 750 €)
- Association gestionnaire d'établissement ou services, Établissement ou Service, Employeur, d'ENVERGURE LOCALE (cotisation annuelle 350 €)
- Personne physique (cotisation annuelle 10 €)

• **Pour les associations, merci de joindre une copie des statuts.**

Conformément aux statuts du collectif, la demande doit d'abord être validée par le Bureau du CFEA. A l'issue, un dossier d'adhésion sera envoyé pour compléter les informations et permettre le règlement de la cotisation..

A, le

Signature et cachet

À renvoyer par voie postale à l'adresse ci-dessous
ou par courriel à : administratif.cfea@emploi-accompagne.fr

Collectif France pour la recherche et la promotion de l'emploi accompagné
199, rue Molière – 60280 Margny-lès-Compiègne
collectif@emploi-accompagne.fr – 09 72 47 89 05